

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 493/25	
29 JUL. 2025	
A traiter par	
Copie à	

N°2673
Entrée le 28.07.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 28.07.2025
Chambre des Députés



Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 juillet 2025

Question parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

« La décision récente de la France de réautoriser l'usage d'acétamipride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes connu pour ses effets nuisibles sur l'environnement, la biodiversité, et la santé humaine, a suscité une vive inquiétude ainsi qu'une mobilisation notable tant au sein de la communauté scientifique, que parmi la population de notre pays voisin.

Au Luxembourg, l'utilisation des pesticides demeure également source de préoccupation. Selon des statistiques publiées par l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), des résidus de pesticides sont présents dans plus de 50 % des aliments analysés. Malgré les risques bien documentés liés à l'usage de l'acétamipride, cet insecticide reste autorisé au Grand-Duché. Il est employé chaque année en quantité entre 50 et 60kg dans le secteur agricole, une tendance qui est à la hausse. Cela survient en dépit de l'existence du Plan d'action national de réduction des pesticides (PAN), dont une mise à jour est actuellement en préparation.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- Comment justifiez-vous le maintien de l'autorisation d'un insecticide dont les effets délétères sur la biodiversité, l'environnement et la santé humaine sont largement documentés, comme c'est le cas de l'acétamipride ?
- Quels sont les autres pesticides actuellement autorisés et utilisés au Luxembourg qui présentent des risques similaires pour l'environnement ou la santé humaine ?
- L'organisation *natur&emwelt* estime que la mise en œuvre du Plan national de réduction des pesticides demeure incomplète. Quelle est votre évaluation de l'état actuel de la mise en

œuvre de ce plan ? Quelles mesures concrètes sont prévues par vos ministères respectifs pour mieux protéger la biodiversité, l'environnement et la santé publique ?

- Une interdiction des insecticides néonicotinoïdes, dont l'acétamipride, est-elle envisagée dans le cadre de l'actualisation du Plan d'action national de réduction des pesticides ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°2673 du 28 juillet 2025 de l'honorable Député Gusty Graas

1. Comment justifiez-vous le maintien de l'autorisation d'un insecticide dont les effets délétères sur la biodiversité, l'environnement et la santé humaine sont largement documentés, comme c'est le cas de l'acétamipride ?

Au moment où le gouvernement français a décidé de retirer l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant de l'acétamipride en 2018, le gouvernement luxembourgeois de l'époque n'a pas jugé nécessaire de prendre une décision en ce sens.

Nous appliquons, en conformité avec le cadre réglementaire européen, les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. À ce titre, les autorisations de produits contenant de l'acétamipride ont été délivrées par reconnaissance mutuelle sur base d'autorisations accordées par d'autres États membres, qui ont fondé leurs décisions sur l'analyse de risque effectuée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA), complétée éventuellement par une analyse de risque nationale.

Lors de la dernière actualisation de son analyse de risque de la substance active acétamipride, l'AESA n'a identifié aucune preuve scientifique concluante, indiquant un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

Soucieux de répondre aux attentes croissantes en matière de protection de la santé publique, de l'environnement et de la biodiversité, le gouvernement actuel s'engage à réévaluer l'usage de substances actives, telles que l'acétamipride, dès lors que de nouvelles données scientifiques ou des décisions prises au niveau européen le justifieront, et ce dans le respect du règlement (CE) n° 1107/2009.

À cet égard, il convient de souligner que l'AESA s'est récemment vu confier un nouveau mandat (EFSA-Q-2025-00364) portant sur la réévaluation de l'acétamipride au niveau de l'Union européenne.

2. Quels sont les autres pesticides actuellement autorisés et utilisés au Luxembourg qui présentent des risques similaires pour l'environnement ou la santé humaine ?

On entend par « pesticides » aussi bien les produits utilisés en agriculture pour protéger les cultures (appelés produits phytopharmaceutiques) que ceux utilisés pour désinfecter ou lutter contre les nuisibles dans d'autres contextes (appelés biocides).

La liste complète des produits phytopharmaceutiques autorisés au Luxembourg, ainsi que leur classification en fonction de leur danger pour la santé humaine ou l'environnement – selon le règlement (CE) n° 1272/2008 –, est disponible sur le site de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) sous ce lien : https://saturn.etat.lu/tapes/tapes_fr_mnu_pdt.htm.

- 3. L'organisation natur&emwält estime que la mise en œuvre du Plan national de réduction des pesticides demeure incomplète. Quelle est votre évaluation de l'état actuel de la mise en œuvre de ce plan ? Quelles mesures concrètes sont prévues par vos ministères respectifs pour mieux protéger la biodiversité, l'environnement et la santé publique ?**

Nous invitons à consulter le point 6 de la réponse à la question parlementaire n° 2185 du 3 avril 2025 de l'honorable Députée Joëlle Welfring, qui apporte des précisions sur la mise en œuvre actuelle du Plan national de réduction des pesticides.

Ce plan d'action prévoit plusieurs mesures concrètes visant à mieux protéger la biodiversité, l'environnement et la santé publique. Parmi celles-ci, on peut notamment citer les programmes écologiques 514 et 513, qui encouragent respectivement les agriculteurs à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à créer ou préserver des habitats favorables à la faune et à la flore sauvages. Ces dispositifs sont détaillés sur le site du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture : <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen.html>.

- 4. Une interdiction des insecticides néonicotinoïdes, dont l'acétamipride, est-elle envisagée dans le cadre de l'actualisation du Plan d'action national de réduction des pesticides ?**

Cette question sera examinée lors de la révision du Plan national de réduction des produits phytopharmaceutiques prévue en 2027.

Luxembourg, le 18 septembre 2025
La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN